

**MEMORANDUM D ENTENTE POUR LE CONTRAT DE SUBVENTION DE
L ACFCAM**

N°CRIS : 2018/400-359

(le «contrat»)

Entre
Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCAM)
Association sans but lucratif
Registre principal N° 001304/RDA/J06/BAPP
Quartier Bastos
BP 15107 Yaoundé, Cameroun
Tél : (237) 677 75 79 93
« Maitre d ouvrage et organisme contactant »

d'une part,

et

La Commune de MORA

(le « Bénéficiaire »),

d'autre part,

(les « Parties »)

Il a été convenu ce qui suit:

Conditions particulières

Article 1^{er} - Objet

- 1.1 Sous réserve du quitus de démarrage de l'Union européenne, le présent contrat a pour objet l'octroi, par l'ACFCAM, d'une subvention en vue du financement de la mise en œuvre de plantations de **56 hectares dans la commune de MORA** sous la supervision du **Centre Technique de la Forêt communale** dans le cadre de l'action intitulée: "**Reboisement 1400**". Avec l'Union européenne.
- 1.2 La subvention est octroyée au bénéficiaire aux conditions stipulées dans le présent contrat, constitué des présentes conditions particulières et des annexes qui seront mises à disposition lors de l'élaboration des plans annuels de travail.
- 1.2 Le bénéficiaire accepte la subvention et s'engage à cofinancer et à mettre en œuvre l'action sous sa responsabilité tout en respectant les procédures régissant les projets sous financement UE.

Article 2 — Période de mise en œuvre de l'action

- 2.1 Le présent contrat entre en vigueur à la date de la signature du document final par l'Union Européenne.
- 2.2 La mise en œuvre commence le premier jour du mois suivant la date du premier paiement du préfinancement par l'ACFCAM.
- 2.3 La période de mise en œuvre de l'action est de **48 mois**.
- 2.4 La période d'exécution du présent contrat se termine à la date de paiement du solde par l'ACFCAM organisme contactant et dans tous les cas au plus tard dans les délais fixés par le contrat liant l'ACFCAM et l'administration contractante

Article 3 — Financement de l'action¹

- 3.1 Le montant total des coûts éligibles est estimé à **35000 EUROS** (Soit 22 956 500 FCFA) tel que détaillé dans le plan d'action pluriannuel ACFCAM/Commune
- 3.2 L'ACFCAM s'engage à financer un montant maximum de **35 000 EUROS** (Soit 22 956 500 FCFA)
Un manuel de procédure simplifié sera mis à la disposition de chaque commune pour l'élaboration des Termes de référence et leur approbation par le CTFC ainsi que l'exécution des dépenses liées à l'action. Un compte dédié et en cofinancement sera ouvert avec chaque commune.

Article 4 — Rapports et modalités de paiement

- 4.1 Les paiements sont effectués conformément aux plans de travail arrêté avec la commune et dans un compte dédié au projet avec des procédures de gestion.

Tout paiement devra requérir le non objection de l'Assistant technique qu'est le Centre technique de la forêt communale cosignataire des engagements financiers auprès des Communes.

Deux modes de financements auprès de la commune sont approuvés par l'administration contractante : Subvention directe : **15 000 EUROS (Soit 9 838 500 FCFA)**
Paiements directes ACFCAM sous la base des documents présentés par la Commune : **20 000 Euros (Soit 13 118 000.FCFA)**

Le Préfinancement initial sera arrêté sur la base du Plan de travail avec la Commune. Les Préfinancements suivants se feront en fonction du calendrier d'activités et des disponibilités de fonds.

- 4.2 *Les Cofinancements propres de chaque Commune et de leurs partenaires doivent être budgétisés et identifiés dans les plans de travail arrêtés de commun accord avec le CTFC agissant au nom de l'ACFCAM*
- 4.3 *Chaque Commune Bénéficiaire doit disposer du personnel municipal avec un chef de projet dédié aux activités de reboisement.*
- 4.4 *Les Communes apportent également dans la mise en œuvre du projet des contributions en nature : Plants, Ressources humaines, logistique, etc.*
- 4.5 *L'ACFCAM et la Commune s'accorde pour une garantie sur les inéligibles concernant les subventions octroyées. Chaque commune devra obtenir auprès du FEICOM une caution de garantie pour couvrir les risques d'inéligibles liés à l'utilisation des fonds reçus.*

Article 5 — Adresses de contact

- 5.1 Toute communication relative au présent contrat doit être faite par écrit, comporter le numéro et l'intitulé de l'action et être envoyée aux adresses suivantes:

Pour le Maitre d ouvrage contractante

Les demandes de paiement et rapports joints, y compris les demandes de changement de compte bancaire, doivent être adressées à:

Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCAM)
Registre principal N° 001304/RDA/J06/BAPP
Quartier Bastos
BP 15107 Yaoundé, Cameroun
Tél : (237) 677 75 79 93

Une copie des documents mentionnés ci-dessus ainsi que de toute autre correspondance doit être adressée à:

Pour le coordinateur (le Bénéficiaire)

Commune de **MORA**
BP : **28**- Cameroun
Tél : (237)**677.63.26.15**.....

5.2 La vérification des dépenses sera effectuée par le Cabinet :

KPMGAfrique-Centrale

Immeuble Victoria 316 rue Victoria Bonanjo, BP 5563 Douala, Cameroun.

TEL +237 233439679/ +237 233432306 FAX: +237 233439685

S.A. d'Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes.

Capital Social: 100 000 000 F CFAR.C. : 028814

Contact : Patrick KANA'A : +237 694 04 19 09

Article 6 — Annexes

6.1 Les documents suivants seront annexés lors de l'élaboration des plans de travail avec chaque Commune et font partie intégrante du contrat: N°CRIS : 2018/400-359

- Annexe I : Description de l'action (y compris du cadre logique du projet et de la note succincte de présentation)
- Annexe II : Conditions générales applicables aux contrats de subvention conclus dans le cadre des actions extérieures de l'Union européenne
- Annexe III : Budget de l'action (Plan de Travail Annuel Budgétisé avec la Commune)
- Annexe IV : Règles en matière de passation de marchés pour le(s) bénéficiaire(s)
- Annexe V : Modèle de demande de paiement et fiche d'identification financière
- Annexe VI : Modèle de rapport narratif et financier
- Annexe VII : Termes de référence pour une vérification des dépenses d'un contrat de subvention conclu dans le cadre des actions extérieures de l'UE et modèle de rapport de constatations
- Annexe VIII : Modèle de garantie financière
- Annexe IX : Modèle de transfert de propriété d'actif

6.2 En cas de conflit entre les dispositions des présentes conditions particulières et celles des annexes jointes, les conditions particulières prévalent.

7.1. Le paiement initial de préfinancement est effectué dans un délai maximum de 30 jours suivant la réception de la demande de paiement par l'ACFCAM.

Fait en français entris originaux, un original remis à l'Autorité contractante, un original remis à la Commission européenne, et un au bénéficiaire.



Pour le bénéficiaire

Nom **ABBA BOUKAR**

Fonction **MAIRE**

Signature

Date **18 DEC 2018**

Endossement pour Suivi par le CTFC

Nom

Fonction

Signature

Date

Pour l'ACFCAM

Nom

Fonction

Signature

Date

